

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

024-212402614-20250616-D2025-20-DE
Reçu le 17/06/2025

Séance du 16 juin 2025

à 20h00 en salle du Conseil

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **8**
- Qui ont pris part à la délibération : **9**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : CASTANG Thomas, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) :

GARCIA Bérénice, SOUMAH Didier

DAURIAC Carole, procuration donnée à Thomas CASTANG

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2025-20

Objet : Equipement de la salle polyvalente en sonorisation

Monsieur le Maire expose :

- comme déjà abordé plusieurs fois en conseil municipal depuis le début du projet
- et conformément à ce qui était prévu lors de la réalisation finale de la salle polyvalente,
- un certain nombre d'équipement doit venir en complément de l'existant ;
- parmi ces équipements complémentaires, une sonorisation de la salle était envisagée.

Mr Philippe COTTY a été chargé de prospecter et proposer un équipement satisfaisant en qualité mais suffisant pour un usage de conférence ou de réunion, en excluant un usage d'ambiance musicale.

Après ce travail de recherche et sélection, avec des professionnels, il est proposé au Conseil le devis de la société : **ATELIER du SON**

pour un montant de **4 055.82 € HT** soit **4 866.98 € TTC**

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** cet achat et **DEMANDE** à M. le Maire de faire réaliser cette mise en place avant l'été si possible.

Certifié exécutoire après dépôt :

En Sous-préfecture le : 17/06/2025

Et publication du : 17/06/2025

Le Maire
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

Séance du 16 juin 2025
024-212402614-20250616-D2025-21-DE
Reçu le 17/06/2025 à 20h00 en salle du Conseil

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **8**
- Qui ont pris part à la délibération : **9**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : CASTANG Thomas, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) :

GARCIA Bérénice, SOUMAH Didier

DAURIAC Carole, procuration donnée à Thomas CASTANG

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2025-21

Objet : Achat de chaises pour Salle des Mariages – remplace D2025-19

Monsieur le Maire expose :

- comme souligné plusieurs fois par les conseillers, le mobilier de la Salle des Mariages est vétuste et dégradé,
- en raison de son utilisation désormais axée sur les mariages, les réunions des associations ou les expositions, un mobilier qualitatif doit être envisagé ;
- par ailleurs, il conviendra de pouvoir empiler ou/et remiser ce mobilier si jamais la salle devait être utilisée en version « lisse ».

Dans ce but, M. le Maire propose un matériel qui est déjà en service dans d'autres lieux publics et qui réponds aux critères précédemment exposés. Ce matériel, classé M1 (résistance au feu) et bien évidemment destiné aux ERP, la quantité nécessaire est de 40.

Le matériel provient du partenaire **MEFRAN Collectivités**,
au prix HT de **60€ HT/chaise** – couleur **Light Gray**
pour un montant total de **2428€ HT** et **2913.63€ TTC**.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** cet achat et **DEMANDE** à M. le Maire de faire réaliser cette mise en place avant l'été si possible.

Certifié exécutoire après dépôt :
En Sous-préfecture le : 17/06/2025
Et publication du : 17/06/2025



Le Maire
CHEYROU Philippe

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

~~COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT~~

AR Prefecture

024-212402614-20250616-D2025 Séance du 16 juin 2025
Reçu le 01/07/2025 à 20h00 en salle du Conseil

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **8**
- Qui ont pris part à la délibération : **9**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : CASTANG Thomas, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) :

GARCIA Bérénice, SOUMAH Didier

DAURIAC Carole, procuration donnée à Thomas CASTANG

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2025-22

Objet : Achat de matériel de plonge et nettoyage pour la Salle polyvalente

Monsieur le Maire expose :

- comme déjà abordé plusieurs fois en conseil municipal depuis le début du projet
- et conformément à ce qui était prévu lors de la réalisation finale de la salle polyvalente,
- un certain nombre d'équipement doit venir en complément de l'existant ;
- parmi ces équipements complémentaires, une amélioration de la partie « plonge ».

Mme Christiane PION a été chargé de prospecter et proposer un équipement satisfaisant en qualité mais suffisant au besoin de l'utilisation et de l'effectif admissible de la salle. Cet équipement comprend un plan de travail avec 2 bacs de lavage et un lave-vaisselle rapide pour 18 couverts.

Il est proposé le devis de la société : **FCCE de Sarlat**

Plonge 2 bacs pour un montant de : **4337,02€ HT**
+ installation : **366,00€ HT** soit Total **4705,78€ HT**

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** cet achat et **DEMANDE** à M. le Maire de faire réaliser cette mise en place dès que possible.

Certifié exécutoire après dépôt :

En Sous-préfecture le : 01/07/2025

Et publication du : 01/07/2025



Le Maire

CHEYROU Philippe

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

024-212402614-20250616-D2025-23-DE
Reçu le 17/06/2025

Séance du 16 juin 2025

à 20h00 en salle du Conseil

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **8**
- Qui ont pris part à la délibération : **9**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : CASTANG Thomas, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) :

GARCIA Bérénice, SOUMAH Didier

DAURIAC Carole, procuration donnée à Thomas CASTANG

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2025-23

Objet : Achat de matériel de préparation de repas pour la Salle polyvalente

Monsieur le Maire expose :

- comme déjà abordé plusieurs fois en conseil municipal depuis le début du projet
- et conformément à ce qui était prévu lors de la réalisation finale de la salle polyvalente,
- un certain nombre d'équipement doit venir en complément de l'existant ;
- parmi ces équipements complémentaires, une sonorisation de la salle était envisagée.

Mme Christiane PION a été chargée de prospecter et proposer un équipement satisfaisant en qualité mais suffisant en nombre proportionnellement à l'effectif admissible de la salle. Cet équipement comprend 2 plans de travail de 1,80m chacun avec 2 étagères.

Il est proposé au Conseil le devis de la société : **FCCE de Sarlat**

pour un montant de : **1656,00€ HT**

+ installation : **150,00€ HT** soit un total de : **1806.00€ HT**

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** cet achat et **DEMANDE** à M. le Maire de faire réaliser cette mise en place dès que possible.

Certifié exécutoire après dépôt :

En Sous-préfecture le : 17/06/2025

Et publication du : 17/06/2025

Le Maire
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

024-212402614-20250616-D2025-24-DE
Reçu le 17/06/2025

Séance du 16 juin 2025

à 20h00 en salle du Conseil

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **8**
- Qui ont pris part à la délibération : **9**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : CASTANG Thomas, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) :

GARCIA Bérénice, SOUMAH Didier

DAURIAC Carole, procuration donnée à Thomas CASTANG

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2025-24

Objet : Achat de matériel complémentaire en tables pour la Salle polyvalente

Monsieur le Maire expose :

- comme déjà abordé plusieurs fois en conseil municipal depuis le début du projet
- et conformément à ce qui était prévu lors de la réalisation finale de la salle polyvalente,
- un certain nombre d'équipement doit venir en complément de l'existant ;
- parmi ces équipements complémentaires, une sonorisation de la salle était envisagée.

Après usage d'un peu plus d'un an, il s'avère que la capacité de la salle n'est pas optimisée en matériel tables et qu'un complément est nécessaire. En particulier, 5 tables rectangulaires et 6 « Mange debout » identiques à l'existant sont envisageables.

Il est proposé au Conseil le devis de la société : **MEFRAN**

pour un montant de : **857,79€ HT** soit **1029,34€ TTC**

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** cet achat et **DEMANDE** à M. le Maire de faire réaliser cette mise en place dès que possible.

Certifié exécutoire après dépôt :

En Sous-préfecture le : 17/06/2025

Et publication du : 17/06/2025

Le Maire
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

024-212402614-20250616-D2025-25-DE
Reçu le 17/06/2025

Séance du 16 juin 2025

à 20h00 en salle du Conseil

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **8**
- Qui ont pris part à la délibération : **9**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : CASTANG Thomas, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) :

GARCIA Bérénice, SOUMAH Didier

DAURIAC Carole, procuration donnée à Thomas CASTANG

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2025-25

Objet : Poursuite du remplacement de l'éclairage du Stade

L'an dernier, le Conseil a fait le choix d'équiper avec un éclairage de projecteurs LED le nouveau poteau d'éclairage du Stade au plus proche de la Salle Polyvalente.

Après usage d'un peu plus d'un an, il s'avère que celui-ci, moyennant un complément de projecteurs, donne entière satisfaction en qualité d'éclairage pour une consommation divisée par 4 en comparaison des projecteurs à Sodium.

Le coût de l'équipement total du stade étant conséquent, Monsieur le Maire propose de réaliser celui-ci sur 3 ans, à raison de 2 poteaux par an.

L'achat de matériel sera indépendant de l'installation qui sera réalisé avec un électricien.

Pour cette année, il est proposé le devis de la société : **Visio Développement**
pour un montant de : **1952,00€ HT** soit **2342,40€ TTC**

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** cet achat et **DEMANDE** à M. le Maire de faire réaliser cette mise en place.

Certifié exécutoire après dépôt :

En Sous-préfecture le : 17/06/2025

Et publication du : 17/06/2025

Le Maire
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

024-212402614-20250616-D2025-26-DE
Reçu le 01/07/2025

Séance du 16 juin 2025
à 20h00 en salle du Conseil

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **8**
- Qui ont pris part à la délibération : **9**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : CASTANG Thomas, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) :

GARCIA Bérénice, SOUMAH Didier

DAURIAC Carole, procuration donnée à Thomas CASTANG

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2025-26

Objet : Panneau d'information du Stade

Pour le matériel, il est proposé au Conseil le devis de la société : **Discount Collectivités**
pour un montant de : **1 255€ HT** soit **1 506€ TTC** livraison comprise.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** cet achat et **DEMANDE** à M. le Maire de faire réaliser cette mise en place.

Certifié exécutoire après dépôt :
En Sous-préfecture le : 01/07/2025
Et publication du : 01/07/2025

Le Maire
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

Séance du 16 juin 2025

024-212402614-20250616-D2025-27-05
Reçu le 17/06/2025 à 20h00 en salle du Conseil

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **8**
- Qui ont pris part à la délibération : **9**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : CASTANG Thomas, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) :

GARCIA Bérénice, SOUMAH Didier
DAURIAC Carole, procuration donnée à Thomas CASTANG

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2025-27

Objet : Délibération actant la séparation des travaux dans le bourg

Monsieur le Maire expose :

- comme déjà abordé plusieurs fois en conseil municipal depuis le début du projet,
- les réhabilitations, de la halle et du bâtiment à reconstruire dans le jardin, sont un chantier d'envergure ;
- cela va nécessiter plusieurs demandes de participation et d'aides financières à des organismes différents,
- les travaux vont également évoluer probablement pas en même temps.

Afin d'avancer sur ce projet, Monsieur le Maire propose une délibération de principe pour :

- d'une part séparer les travaux en 2 tranches indépendantes ;
- bien définir la fonction de chaque bâtiment, à savoir :
 - o une halle « multiservices » à objet principal les services aux habitants et aux associations,
 - o une halte vélo dans la partie jardin, au profit des cyclo-randonneurs.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** cette séparation de principe pour la réalisation des chantiers et **DEMANDE** à M. le Maire de poursuivre les études avec l'architecte et tous les Services d'aide à la réalisation.

Certifié exécutoire après dépôt :

En Sous-préfecture le : 17/06/2025

Et publication du : 17/06/2025

Le Maire

CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture Séance du 16 juin 2025

024-212402614-20250616-D2025-28 en salle du Conseil
Reçu le 17/06/2025

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **8**
- Qui ont pris part à la délibération : **9**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : CASTANG Thomas, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) :

GARCIA Bérénice, SOUMAH Didier

DAURIAC Carole, procuration donnée à Thomas CASTANG

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2025-28

Objet : Création Emploi Permanent Agent de Maîtrise (quel que soit le temps de travail) dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L332-8 3° du Code General de la fonction publique)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 3°

Vu les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet),

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'adjoint technique principal 2^{ème} classe, a passé le concours d'agent de maîtrise territorial (catégorie C) et qu'il l'a réussi. Il convient alors de créer un poste d'agent de maîtrise afin de lui proposer le poste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** :

➤ la création d'un emploi du 01/08/2025 d'un emploi permanent de d'agent technique polyvalent en milieu rural dans le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum, compte tenu de l'absence de fonctionnaire, de candidature de fonctionnaire territorial ne correspondant pas au profil recherché ou pour remplacer l'agent titulaire sur ses congés (selon les motifs du recours à un agent contractuel en application de l'article L332-8 3°).
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier d'un niveau scolaire 4, et d'une expérience professionnelle suffisante. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C2, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- L'agent sera autorisé à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires, sur demande de sa hiérarchie.
- Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal **CHARGE** le Maire de faire appliquer ces mesures et de réaliser les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

Le maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 17/06/2025
Et publication du : 17/06/2025

Le Maire
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture Séance du 16 juin 2025

024-212402614-20250616-D2025-29-DE
Reçu le 17/06/2025

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **8**
- Qui ont pris part à la délibération : **9**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : CASTANG Thomas, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) :

GARCIA Bérénice, SOUMAH Didier

DAURIAC Carole, procuration donnée à Thomas CASTANG

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2025-29

Objet : Création Emploi Permanent Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe (quel que soit le temps de travail) dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L332-8 3° du Code General de la fonction publique)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 3°

Vu les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet),

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'adjointe administrative, a passé l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C2). Il convient alors de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe afin de lui proposer le poste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** :

> la création par l'Administration du 01/09/2025 d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à la catégorie hiérarchique C2 à temps non complet pour 25 heures hebdomadaires.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum, compte tenu de l'absence de fonctionnaire, de candidature de fonctionnaire territorial ne correspondant pas au profil recherché ou pour remplacer l'agent titulaire sur ses congés (selon les motifs du recours à un agent contractuel en application de l'article L332-8 3°).
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier d'un niveau scolaire 4, et d'une expérience professionnelle suffisante. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C2, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- L'agent sera autorisé à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires, sur demande de sa hiérarchie.
- Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal **CHARGE** le Maire de faire appliquer ces mesures et de réaliser les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

Le maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 17/06/2025
Et publication du : 17/06/2025

Le Maire
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

024-212402614-20250616-D2025-30-DE
Reçu le 17/06/2025

Séance du 16 juin 2025

à 20h00 en salle du Conseil

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **8**
- Qui ont pris part à la délibération : **9**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : CASTANG Thomas, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) :

GARCIA Bérénice, SOUMAH Didier

DAURIAC Carole, procuration donnée à Thomas CASTANG

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2025-30

Objet : Détermination des Taux de Promotion pour les Avancements de grade

Vu l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion en date du .../...../ 2025

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 28/03/2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L522-27 du code général de la fonction publique dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

AR Prefecture

024-212402614-20250616-D2025_30-DE

Reçu le 17/06/2025

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	100%

AUTORISE :

à l'unanimité des présents

Certifié exécutoire après dépôt :

En Sous-préfecture le : 17/06/2025

Et publication du : 17/06/2025

Le Maire
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture Séance du 16 juin 2025

024-212402614-20250616-D2025_31-DE à 20h00 en salle du Conseil
Reçu le 17/06/2025

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **8**
- Qui ont pris part à la délibération : **9**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : CASTANG Thomas, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) :

GARCIA Bérénice, SOUMAH Didier

DAURIAC Carole, procuration donnée à Thomas CASTANG

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2025-31

Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2024

Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), présente pour l'exercice 2024, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif adopté par le comité syndical du RDE 24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation et ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Mauzens et Miremont.

Pour extrait conforme, fait à Mauzens et Miremont, le 16/06/2025

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 17/06/2025
Et publication du : 17/06/2025

Le Maire
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture Séance du 16 juin 2025

024-212402614-20250616-D2025_32-DE à 20h00 en salle du Conseil
Reçu le 17/06/2025

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **8**
- Qui ont pris part à la délibération : **9**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : CASTANG Thomas, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) :

GARCIA Bérénice, SOUMAH Didier

DAURIAC Carole, procuration donnée à Thomas CASTANG

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2025-32

Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2024

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2024, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE 24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Pour extrait conforme, fait à Mauzens et Miremont, le 16/06/2025

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 17/06/2025
Et publication du : 17/06/2025

Le Maire
CHEYROU Philippe

